

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 69/2026

OBJET : ARRETE PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2026.4.41.168 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2026 portant débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement et d'association de la population, et actant le renouvellement de ses membres ;

VU le protocole de coopération entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Conseil de développement adopté le 29 juin 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un Président pour assurer l'animation et la coordination des travaux du Conseil ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. Jean-Marc SERENI, domicilié au 456, rue de Crespy, 77000 Vaux-le-Pénil, est nommé Président du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour la durée du mandat.

Article 2 – Le Président ainsi nommé exerce ses fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'au protocole et au règlement intérieur du Conseil de développement.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- Notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Jean-Marc SERENI,
Le,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 21/07/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260102-64642-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication ou notification : 21/07/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE" and "DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.